

S'informer

Pour que chaque citoyen soit acteur de sa propre prévention, il est indispensable qu'il ait conscience de son exposition aux risques et des moyens d'action, dont il dispose.

Pour connaître les phénomènes, les aléas et la vulnérabilité liés aux risques majeurs de son lieu de résidence, de travail ou de loisirs, il existe différentes sources d'information : d'une part, celles traitant spécifiquement de cette question et, d'autre part, celles abordant ce thème de manière connexe.

Les sources d'information spécifiques

le dossier départemental des risques majeurs

Il fournit la liste des communes concernées avec l'énumération et la description des risques, auxquels chacune d'entre-elles est exposée.

Il précise les conséquences prévisibles de chaque risque pour les personnes, les biens et l'environnement. Il fournit éventuellement un historique des événements et des accidents significatifs et rappelle les mesures générales de prévention, de protection et de sauvegarde prévues par les autorités publiques pour en limiter les effets.

➔ consulter le volume 1 du dossier départemental des risques majeurs.

le dossier d'information communal sur les risques majeurs

Il a pour objectif d'informer les habitants de la commune sur les risques naturels et technologiques, les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre localement et les moyens d'alerte en cas de risque.

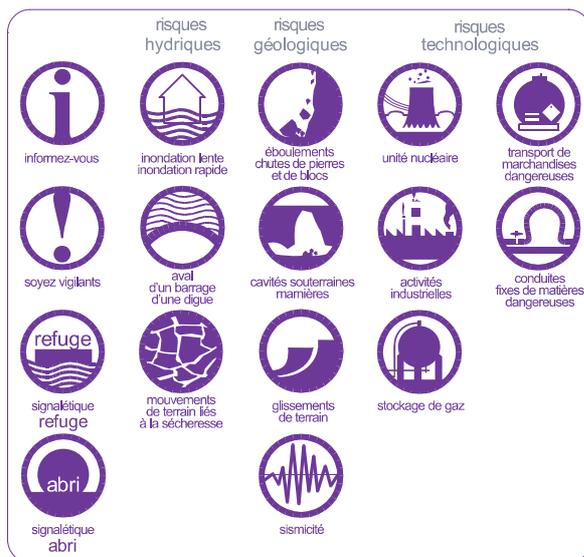
Il reprend les événements et accidents significatifs survenus dans la commune ainsi que les dispositions spécifiques prises dans le cadre des documents d'urbanisme : plan local d'urbanisme ou carte communale.

Il indique enfin les consignes individuelles de sécurité à respecter.

➔ se renseigner auprès de la mairie de sa commune.

l'affichage des consignes de sécurité

Cet affichage normalisé indique, sous forme de pictogrammes, les risques majeurs, auxquels la commune est exposée et rappelle les consignes de comportement en cas de danger ou d'alerte.

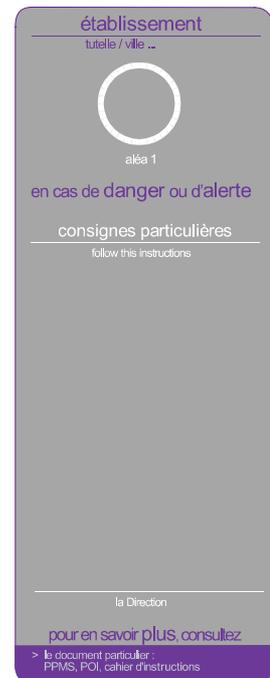


principaux pictogrammes utilisables dans la Nièvre

panneau pour les communes



panneau pour les entreprises



Les sources d'information connexes

Pour compléter la connaissance des risques majeurs de son lieu de résidence, de travail ou de loisirs, les documents suivants peuvent également donner des informations :

les documents d'urbanisme

Les plans de prévention des risques (PPR) délimitent les zones exposées et définissent les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde. Approuvés par le préfet, ils réglementent l'utilisation des sols, la façon de construire, l'usage et la gestion des zones à risques. Ils constituent une servitude d'utilité publique^[1] en matière d'urbanisme.

Ils s'imposent donc aux différents documents d'urbanisme, tels que les schémas de cohérence territoriale (SCoT) et les plans locaux d'urbanisme (PLU). Quand une commune est comprise dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN), miniers (PPRM) ou technologiques (PPRT), celui-ci est annexé au plan local d'urbanisme.

➔ se renseigner auprès de la mairie de sa commune.

l'information des acquéreurs et locataires

État des risques et pollutions
cibles : risques naturels, miniers ou technologiques, sismicité, pollution radon et sols pollués

1. Attention : « Un vendeur ou un bailleur ou un créancier hypothécaire particulier, ne doit pas être tenu responsable de la responsabilité de l'information relative à l'état des risques et pollutions, ni de la responsabilité de la vérification de la validité des données relatives à l'état des risques et pollutions. »

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par votre professionnel

Adressé de l'immobilier : rue à commune de code postal ou bureau

Situation de l'immobilier au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)

■ L'immobilier est situé dans le périmètre d'un PPRN
prescrit anticipé approuvé date / /

* Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
- inondation : autres :

■ L'immobilier est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN
prescrit anticipé approuvé date / /

* Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés : non :

■ L'immobilier est situé dans le périmètre d'un autre PPRN
prescrit anticipé approuvé date / /

* Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
- inondation : autres :

■ L'immobilier est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN
prescrit anticipé approuvé date / /

* Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés : non :

Situation de l'immobilier au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques miniers (PPRM)

■ L'immobilier est situé dans le périmètre d'un PPRM
prescrit anticipé approuvé date / /

* Si oui, les risques miniers pris en considération sont liés à :
- mouvement de terrain : autres :

■ L'immobilier est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM
prescrit anticipé approuvé date / /

* Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés : non :

Situation de l'immobilier au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques technologiques (PPRT)

■ L'immobilier est situé dans le périmètre d'un PPR T prescrit et non encore approuvé : non :

* Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'acte de prescription sont liés à :
- effet thermique : effet de surpression :

■ L'immobilier est situé dans le périmètre d'explosion aux risques d'un PPR T approuvé : non :

■ L'immobilier est situé en secteur d'exposition ou de débassement : non :

■ L'immobilier est situé en zone de prescription : non :

* Si la transaction concerne un logement, l'information sur le type de risque auquel l'immobilier est exposé ainsi que sur les zones exposées et délimitées est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location.

page 1/2

Elle est obligatoire pour les biens immobiliers situés dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN) ou technologiques (PPRT) ainsi que dans des zones de sismicité ou à potentiel radon.

Elle comprend, d'une part, un état des risques naturels, miniers et technologiques (ERNMT) établi moins de 6 mois avant la date de conclusion du contrat de vente ou de location et, d'autre part, l'information écrite précisant les sinistres sur le bien ayant donné lieu à indemnisation au titre des effets d'une catastrophe naturelle ou technologique, pendant la période où le vendeur ou le bailleur a été propriétaire ou dont il a été lui-même informé par écrit lors de la vente du bien.

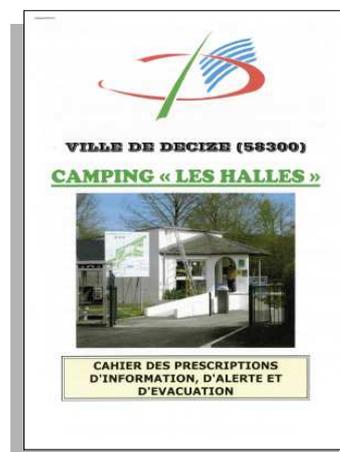
Cet état des risques ainsi constitué doit être joint à la promesse de vente et à l'acte de vente, et dans le cas des locations, à tout contrat écrit de location. En cas de vente, il doit être à jour lors de la signature du contrat.

les cahiers de prescriptions de sécurité

Lorsqu'un terrain de camping et de caravanning est soumis à un risque naturel ou technologique prévisible, le maire, en concertation avec le propriétaire ou l'exploitant, doit rédiger un cahier de prescriptions de sécurité^[2] (CPS) portant notamment sur les mesures d'alerte et d'évacuation en cas de danger imminent.

Le propriétaire ou l'exploitant a l'obligation d'afficher les consignes de sécurité et de remettre à chaque occupant du terrain – dès son arrivée – un document relatif aux consignes et aux mesures de sauvegarde à observer.

Les terrains de camping et de caravanning concernés dans la Nièvre sont situés dans les communes suivantes :



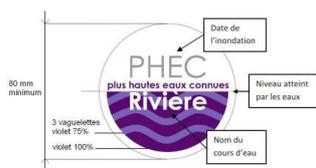
  BRÈVES	 DORNES	 MOULINS-ENGILBERT
 CERCY-LA-TOUR	 ENTRAINS-SUR-NOHAIN	 NEVERS
 CHÂTILLON-EN-BAZOIS	  ÉPIRY	 POUILLY-SUR-LOIRE
  CHAUMOT	 LA CHARITÉ-SUR-LOIRE	 PRÉMERY
  CLAMECY	 LIMANTON	 SAINT-AMAND-EN-PUISAYE
 DECIZE	 MARZY	 TAZILLY

 risque d'inondation  risque de rupture de barrage  risque sismique

les repères de crues



Certains cours d'eau, voire certains grands bassins – comme celui de la Loire – n'ont pas connu de crues exceptionnelles depuis plusieurs années ou plusieurs décennies. Il est donc normal que la mémoire de ces événements disparaisse progressivement, d'autant plus qu'il est aujourd'hui moins fréquent de vivre toute sa vie au même endroit.



modèle de repère des plus hautes eaux connues (PHEC)

Les repères de crue sont donc les témoins historiques des grandes inondations passées. Ils matérialisent le souvenir de ces événements, en indiquant le niveau d'eau maximum atteint en un point donné. Ils rappellent ainsi les conséquences d'une crue équivalente, qui surviendrait et permettent d'imaginer les conséquences au niveau local d'une telle hauteur d'eau.

L'inventaire des repères existants et l'établissement des nouveaux est du ressort du maire avec l'assistance des services de l'État. La matérialisation, l'entretien et la protection de ces repères incombent aux communes ou à leurs établissements publics de coopération intercommunale^[3].

➔ Pour plus d'informations, consulter la plate-forme collaborative en ligne. <https://www.reperesdecruces.developpement-durable.gouv.fr/>

les comptes rendus des commissions de suivi de site

Obligatoirement créées^[4] pour tous les établissements classés SEVESO seuil haut, les commissions de suivi de site (CSS) sont composées de représentants de l'État, des collectivités territoriales, des riverains ou des associations, des exploitants et des salariés.

Ces commissions^[5] sont des lieux d'échanges et de débats sur la prévention des risques industriels. Leurs comptes rendus sont considérés comme des documents administratifs communicables au public.

Il existe une commission pour les entreprises ANTARGAZ-FINAGAZ à Gimouille et RHODIA Opérations à Clamecy ainsi que pour la centrale nucléaire de Belleville-sur-Loire (18).

Nota : L'absence d'enjeux pour la commune de Garchy, notamment le fait qu'aucune population ne soit présente à proximité de l'entreprise ARDI, a conduit à ne pas créer de commission de suivi pour ce site SEVESO seuil haut.

➔ se renseigner auprès de la préfecture de la Nièvre.

^[1] instituées à l'initiative de l'administration et en vertu des réglementations qui leur sont propres, les servitudes d'utilité publique établissent des limites au droit de propriété et d'usage du sol.

^[2] décret n° 94-614 du 13 juillet 1994 relatif aux prescriptions permettant d'assurer la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement des caravanes soumis à un risque naturel ou technologique prévisible, repris par les articles R. 443-8-3 et R. 443-8-4 du Code de l'urbanisme (partie réglementaire).

^[3] article L 563-3 du Code de l'environnement (partie législative).

^[4] article L 125-2-1 du Code de l'environnement (partie législative).

^[5] décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site repris par les articles R 125-8-1 à R 125-8-5 du Code de l'environnement (partie réglementaire).